

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4574)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 346

présenté par

M. Le Fur

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les indicateurs dont nous disposons pour mesurer l'état de la crise sanitaire, singulièrement le taux d'incidence, le nombre de personnes admises à l'hôpital en soins critiques et service de réanimation, ont considérablement baissé.

Ils ne justifient plus le maintien des conditions de l'urgence sanitaire telles que précisées au chapitre Ier bis du titre III du livre Ier de la troisième partie du code de la santé publique.

Le présent amendement a pour objet de sortir du régime de l'urgence sanitaire dès le 15 novembre.